

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260626-D20260626\_06045-DE



### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26/06/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 26 DU MOIS DE JUIN, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DUMENT CONVOQUÉ LE 22 JUIN 2026, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOËL MATHIVET

ÉLU (15 mars 2026)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BOURLON Florence	Conseillère municipale				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
DOTHEE Rachel	Conseillère municipale				
DUCEPT Johann	Conseiller municipal				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	2ème adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				Pouvoir à Laurence BRUSSEAU
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	1 <sup>er</sup> adjoint				
MORIN FERCHAUD Manuel	Conseiller municipal				
PELTIER Cyrille	3ème adjoint				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	1	2	1

D2026 06 26\_06 045

### DÉTERMINATION DES ORIENTATIONS DE LA FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 06 26\_06 045

Page 1 | 3

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260626-D20260626\_06045-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16,  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

### CONSIDÉRANT

**Considérant que la commune doit déterminer les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal dans les trois mois qui suivent son renouvellement,**  
Considérant la nécessité de permettre aux élus d'acquérir ou de perfectionner les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat,

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus de la commune, et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

### PROPOSITION DU MAIRE :

#### *Article 1 : Orientations de la formation*

Le Conseil Municipal approuve les grandes orientations thématiques pour la formation des élus pour la durée du mandat, à savoir :

- Le fonctionnement des institutions locales et le statut de l'élu.
- Les finances communales, l'élaboration et le suivi du budget.
- L'urbanisme, l'aménagement du territoire et la transition écologique.
- L'action sociale, la commande publique et la communication institutionnelle.

#### *Article 2 : Agrément des organismes*

Le Conseil Municipal rappelle que les formations dispensées doivent l'être par des organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur (ou via le Droit Individuel à la Formation des Élus - DIFE).

#### *Article 3 : Fixation des crédits budgétaires*

Le Conseil Municipal décide de fixer l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus à un taux de **2,87 %** du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques de la commune. Cette somme, d'un montant estimé à 2000 €, sera inscrite au budget primitif à l'article 65315 (Formation des élus).

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 06 26\_06 045

Page 2 | 3

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

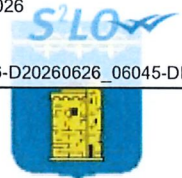
Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260626-D20260626\_06045-DE



### Article 4 : Prise en charge des frais annexes

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.

### Article 5 : Autorisation

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre des articles énoncés précédemment.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRESSÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

Le Maire, Christine LELOT  
Le 29/06/2026

Date de mise en ligne de la délibération sur le site Internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 29/06/2026

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
  - d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
  - d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.
- Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 06 26\_06 045

Page 3 | 3